

# Le recensement du patrimoine musical en France

par Catherine Massip

*Directeur du département de la Musique, BNF*

Le travail de collaboration entre le département de la Musique de la Bibliothèque nationale de France et les bibliothèques en région conservant des fonds musicaux anciens s'inscrit dans deux vastes projets, l'un à l'échelle internationale, le Répertoire international des sources musicales (RISM), l'autre à l'échelle nationale, le « Recensement du patrimoine musical en région ».

## Le RISM

Le RISM fut créé dans les années cinquante sous le patronage de l'Association internationale des bibliothèques musicales et de la Société internationale de musicologie. Son secrétariat central fut assuré jusqu'en 1972 par François Lesure, conservateur au département de la Musique (puis son directeur de 1972 à 1988). Depuis 1972, ce secrétariat central est situé à Francfort en Allemagne. Le RISM, qui est une entreprise bibliographique semble-t-il sans égale dans le domaine des sciences humaines, a volontairement fixé à 1800 la limite chronologique de ses travaux. Le RISM a à son actif la publication de plusieurs dizaines de volumes dont plusieurs catalogues collectifs court-titre d'un usage quotidien, celui des écrits théoriques concernant la musique, celui des recueils collectifs XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle et celui de la musique imprimée (monographies) publiée avant 1800. Des catalogues développés concernant les sources médiévales ou les sources non européennes ont également été publiés par le RISM. Le principal projet du RISM est actuellement la série A/II, soit le catalogue des manuscrits musicaux antérieurs à 1800 hors musique monodique (liturgie, recueils de chansons). La préparation de ce catalogue collectif est réalisée par des « agences nationales » (pour la France, le département

de la Musique de la Bibliothèque nationale de France) qui, jouant un rôle de coordination, recueillent et envoient les données à Francfort où elles figurent dans une base de données, partiellement diffusée depuis 1995 sur CD-ROM.

## Patrimoine musical régional

Une circulaire du 6 juillet 1990 émanant de la direction de la Musique et de la Danse intitulée « Recensement et mise en valeur du patrimoine musical régional » a jeté les bases de cette nouvelle opération nationale qui prenait le relais de l'inventaire des orgues en voie d'achèvement. Elle définissait les procédures étape par étape :

- 1 – repérage et inventaire exhaustif des fonds contenant des sources musicales conservés dans des bibliothèques publiques, quels que soient leur statut ou leur administration de tutelle ;
- 2 – lancement des chantiers de catalogage, en conformité avec les règles nationales et internationales ;
- 3 – opérations de sauvegarde et de mise en valeur du document ;
- 4 – restitution des œuvres les plus intéressantes ;
- 5 – suivi des opérations.

Le département de la Musique participe directement aux phases 2 et 5.

Ce vaste travail de repérage et de description des sources musicales manuscrites antérieures à 1800 est réalisé en France, région par région, par les soins de chargés de mission. Cette organisation a été mise en place à l'initiative de la direction de la Musique et de la Danse qui prend en charge, sous la forme de crédits déconcentrés, les frais de catalogage. Les règles de description des sources sont établies et contrôlées par la Bibliothèque nationale de

France. La formation initiale et permanente des catalogueurs se fait grâce à une équipe de recherche implantée au département de la Musique et dirigée par un ingénieur d'études du ministère de la Culture. Une réunion de travail est organisée une fois par an à la Bibliothèque nationale de France, les équipes de catalogage recevant tout au long de l'année une assistance qui peut prendre des formes diverses : aide à la recherche pour l'établissement des autorités, pour la datation, pour l'identification, relectures de catalogues, etc.

La publication des catalogues peut être soutenue par la direction du Livre et de la Lecture et par diverses collectivités territoriales ou institutions, selon les cas. La collection « Patrimoine musical régional » qui comprend maintenant une quinzaine de titres suit un cahier des charges commun. Les régions suivantes ont achevé et publié leur catalogue des fonds musicaux anciens : Bourgogne (deux catalogues), Auvergne, Alsace (deux catalogues), Lorraine, Centre. D'autres régions ont déjà publié un ou deux catalogues sans que le travail qui varie selon l'importance des fonds soit encore achevé : Provence-Alpes-Côte d'Azur (un catalogue pour Aix-en-Provence, deux pour Avignon), Languedoc-Roussillon. Le versement des notices de manuscrits avant 1800 dans la base BN-Opaline est prévu et déjà effectué pour quelques fonds.

L'évolution du travail a parfois mis en valeur les difficultés d'application de la date de 1800 *stricto sensu*. Aussi, afin de respecter la cohérence historique de certains fonds (par exemple de fonds de théâtres), les limites chronologiques ont été étendues au XIX<sup>e</sup> siècle (ca 1830). De même, il a été jugé opportun d'inclure dans certains catalogues les imprimés avant 1800 et d'autres types de documents tels que les livrets d'opéras.

Actuellement, deux collections dont l'importance majeure est depuis longtemps reconnue par les chercheurs font l'objet de chantiers de catalogage : le fonds musical de la bibliothèque municipale de Toulouse et le fonds musical de la bibliothèque de Bordeaux. Ce dernier chantier illustre de façon exemplaire les possibilités de collaboration entre les riches ressources régionales et la Bibliothèque nationale, relais méthodologique et réserve d'informations documentaires indispensables pour l'aboutissement d'un travail qui se situe aux confins de la recherche spécialisée.